

Pôle communication
Tél : 24 66 40

Mercredi 9 novembre 2022

DOSSIER DE PRESSE

Deux nouveaux accords interprofessionnels pour lutter contre l'inflation

Afin de contenir la hausse des prix, deux nouveaux accords interprofessionnels ont été signés mercredi 9 novembre, sous l'impulsion du gouvernement, en présence d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement chargé de l'économie.

Le premier prolonge et modifie les dispositions de l'accord mis en place le 4 juillet dernier, qui fixait une liste de 60 produits à prix plafonds. Le second met en place un nouveau bouclier qualité prix (BQP) pour le poisson.

Retour sur le contexte

La crise sanitaire liée au Covid-19 a entraîné des perturbations majeures sur le fret maritime et induit une forte hausse du prix de certaines matières premières et de produits de consommation courante. Le conflit russo-ukrainien est également à l'origine d'une augmentation du prix de l'énergie au niveau international, dont les répercussions se font sentir en Nouvelle-Calédonie.

L'indice des prix à la consommation a atteint 104.24 (hors tabac et hors loyer) en septembre, soit une hausse de 5,2 % sur les douze derniers mois. Cette augmentation est portée principalement par l'énergie (+ 19,8 %) et l'alimentation (+ 9,8 %).

Le gouvernement a donc décidé de poursuivre son action en faveur du pouvoir d'achat des consommateurs calédoniens. Il a ainsi encadré la signature de deux accords interprofessionnels de stabilité des prix.

L'accord interprofessionnel de stabilité des prix pour une liste de produits de grande consommation

Les signataires représentants des industries locales de la transformation, de l'importation, de la grande distribution et des petits commerces ont renouvelé leur engagement à fixer, pour une soixantaine de produits de consommation courante ou de première nécessité :

- des prix de vente maximums pour les surfaces commerciales supérieures ou égales à 500 mètres carré ;
- des coefficients de marge maximums pour les commerces inférieurs à 500 mètres carré.

**** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc ****

Les prix de vente aux consommateurs pourront être majorés en raison des frais de transport. Les commerçants de la Grande Terre seront soumis à la présentation de justificatifs. Aux îles Loyauté, à Belep et à l'île des Pins, une majoration de 14 % pour les produits secs, y compris les produits non alimentaires et de 17 % pour les produits frais ou surgelés transportés et conservés en conteneurs frigorifiques, sera appliquée.

L'accord interprofessionnel signé ce 9 novembre entre en vigueur pour une durée de trois mois, renouvelable une fois en février, après accord entre toutes les parties et le gouvernement.

➤ **Maintien des prix**

Les fournisseurs (industriels locaux, importateurs et grossistes) s'engagent à maintenir leurs prix de vente (hors promotion des produits concernés), tels qu'ils étaient pratiqués à la date du 30 octobre 2022, à leurs clients (grandes et moyennes surfaces, commerces à dominante alimentaire dont les stations-service), pendant la durée de l'accord. Ils devront mentionner les prix maximums de vente au détail sur leurs factures.

Les commerçants s'engagent également à maintenir leurs prix de vente au détail (hors promotion des produits concernés) tels qu'ils étaient pratiqués à la date du 30 octobre 2022, pendant la durée de l'accord. Les produits dont le prix a été revalorisé par les fournisseurs après validation de la direction des Affaires économiques (DAE) sont exclus de cet engagement.

En cas de variations importantes susceptibles d'augmenter significativement le coût de revient d'un produit, le gouvernement, sur demande des opérateurs concernés, peut revoir les termes de l'accord après validation par la DAE.

➤ **Disponibilité et visibilité des produits**

L'ensemble des signataires s'engage à ne pas déréférencer les produits concernés. Ils doivent assurer aux consommateurs leur disponibilité. Ils n'ont cependant pas d'obligation de référencer les produits de la liste s'ils n'étaient pas vendus avant la date de l'accord. En cas de rupture de référence sur la liste des produits, les fournisseurs et les distributeurs devront proposer un produit équivalent.

Afin que les consommateurs puissent identifier les produits concernés dans les magasins, les commerçants sont chargés d'assurer la mise en place de la publicité et la visibilité des articles concernés pendant la durée de l'accord. Les services de la direction des Affaires économiques se chargeront de vérifier la bonne application de cet accord.

➤ **Liste des produits concernés**

Produits	Surface commerciale supérieure ou égale à 500 m ²	Surface commerciale inférieure à 500 m ²
huile de tournesol 1 l (une référence) – <i>Application d'un coefficient de marge</i>	1,20 x 1,15	1,2
pain baguette 250 g – <i>Application d'un coefficient de marge</i>	1,1	1,1
poulet entier import congelé à l'eau d'un poids de 1,1 kg (une référence) – <i>Application d'un coefficient de marge</i>	1,25 x 1,15	1,2
haut de cuisse de poulet surgelé sous-vide 2 lbs / 907 g (une	1,25 x 1,15	1,2

référence) – Application d'un coefficient de marge		
sucre blanc en poudre sachet 1 kg (une référence) – Application d'un coefficient de marge	1,20 X 1,15	1,2
riz sachet 5 kg	900 Soit 180 f.cfp/kg	945 Soit 189 f.cfp/kg
farine de blé Vanessa sans levure sachet 1 kg	140	1,2
café soluble Nescafé boîte 200 g	1100	1,35
thé noir Lipton yellow sachet x25	180	1,35
chocolat en poudre Nestlé Milo boîte 450 g	795	1,35
pâtes spaghetti Panzani sachet 500 g	270	1,2
saucisses de poulet surgelées Dann'ka sous-vide 340 g	205	1,35
boulettes de viande surgelées Dann'ka sachet 340 g	450	1,35
steaks hachés surgelés nature hamburger x4 (une référence)	270	1,35
œufs frais Ferme De La Pépinière boîte x12	550	1,3
sardines à l'huile de tournesol (une référence)	100	1,35
sao Arnott's paquet 250 g	195	1,35
purée de pommes de terre Maggi mousseline boîte 520 g	515	1,35
corned beef Punu Pua'atoro conserve 330 g	500	1,35
lait de coco Best conserve 400 ml	180	1,35
margarine Meadow Lea original barquette 500 g	375	1,35
beurre doux Anchor plaquette 227 g	450	1,35
yaourts natures Tennessee Farm pot 4 x 110 g	270	1,35
lentilles garnies Broussard 4/4 conserve 840 g	695	1,35
raviolis Panzani pur bœuf 4/4 conserve 800 g	600	1,35
petit pois/carottes très fin 4/4 conserve (une référence)	230	1,35
haricots verts très-fin 4/4 conserve (une référence)	245	1,35
maïs 1/2 conserve (une référence)	125	1,35
pilchard 777 à la tomate conserve 425 g	650	1,35
tomate pelée Le Cabanon entière 1/2	130	1,35
soupe Ve Wong kung-fu crevette bol 85 g	210	1,35
lardons fumés La Française paquet 140 g	400	1,35
épaule La Française découennée/dégraissée sous-vide tranche x5	350	1,35
sauce maggi Nestlé arôme bouteille 250 g	425	1,35
mayonnaise Kraft nature bocal 475 ml	550	1,35
ketchup Heinz top down 605 ml	250	1,35
sauce soja Kikkoman soyu bouteille 500 ml	310	1,35
confiture fraise Bonne Maman 370 g	400	1,35
biscuits scotch finger Arnott's paquet 250 g	330	1,35
céréales Nestlé Milo paquet 170 g	320	1,35
eau de source Mont-Dore bouteille 1.5 l	110	1,35
lait bébé Blédilait 3 croissance en poudre 900 g	1 400	1,35
purée bébé Blédina dès 4/6 mois pot 2 x 130 g (une référence légume)	270	1,35
compote bébé Blédina pomme dès 4/6 mois pot 2 x 130 g	260	1,35
couches bébé Fixies	995	1,4
papier toilette Noky x6	320	1,4

papier toilette Pepa x24	990	1,4
essuie-tout rouleau x2 (une référence)	250	1,4
dentifrice Colgate chlorophylle tube 75 ml	250	1,4
tortillon anti-moustique Lion Tiger x10	140	1,4
tortillon anti-moustique King ban boîte x10	65	1,4
lessive en poudre Génie sans frotter e2 450 g	470	1,4
lessive liquide Génie Fleurs blanches 2L 40M	950	1,4
assouplissant textile Caresse miel de lavande bidon 1 l	375	1,4
liquide vaisselle Gala 500 ml (1 parfum)	200	1,4
sacs poubelle Prosac 30 l x20	370	1,4
sacs poubelle Ecosac 50 l x10	350	1,4
serviettes hygiéniques U By Kotex extra	335	1,4
gel douche Palmolive naturels miel/lait flacon 250 ml ou un produit équivalent MDD	250	1,4
shampooing Dop très doux aux œufs cheveux tous types flacon 400 ml	370	1,4
Savon Protex herbal 90 g	120	1,3

➤ Les signataires

Le syndicat des importateurs et distributeurs de Nouvelle-Calédonie

La fédération des industries de Nouvelle-Calédonie

Le syndicat des commerçants de Nouvelle-Calédonie

Le groupe SCIE

Le groupe Carrefour Kenu-in

Le groupement des gérants de stations-service

Un bouclier qualité prix poisson

Sous l'impulsion du gouvernement, les distributeurs des groupes Carrefour Kenu-in et SCIE ont décidé de compléter le dispositif des boucliers qualité prix avec la mise en place d'un BQP pour le poisson, applicable pour une durée d'un an.

En fixant une valeur maximum sur une sélection de produits, le BQP encourage la concurrence et permet de maintenir le pouvoir d'achat des consommateurs.

Les modalités du BQP poisson

Le bouclier qualité prix poisson s'applique aux distributeurs du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire d'une surface égale ou supérieure à 500 mètres carré. Les commerces inférieurs à 500 mètres carré et autres poissonneries peuvent s'engager sur la base du volontariat.

La sélection du BQP poisson est composée d'un minimum de deux produits de préférence d'origine locale. Au moins l'un des deux produits doit être frais, le second pouvant être proposé frais ou surgelé. Les poissons sélectionnés pour le BQP font l'objet d'une remise. Les prix au kilo affichés en rayon et pratiqués correspondent aux prix remisés.

Afin de rendre la sélection du BQP poisson parfaitement lisible par les consommateurs, les informations suivantes doivent être affichées clairement dans le rayon poissonnerie :

- dénomination des produits de la sélection BQP ;

- prix non-remisé au kilo de chaque produit de la sélection BQP ;
- prix remisé au kilo de chaque produit de la sélection BQP ;
- valeur de la remise.

En cas d'indisponibilité ou de rupture de stock d'un des produits de la sélection BQP poisson, celui-ci est remplacé dans la sélection par un autre produit.

➤ Liste indicative des poissons

Cette liste pourra être ouverte à d'autres références, sous réserve d'accord avec la DAE en fonction de la disponibilité des poissons.

Morceaux	Entier
Thon blanc : filet	Bec de canne : entier
Thon blanc : darne	Bossu : entier
Thon jaune : filet	Dawa : entier
Thon jaune : darne	Jaunet : entier
Mahi-mahi : filet	Loche : entier
Marlin : filet	Maquereau : entier
Tazar du large (Wahoo) : filet	Perroquet : entier
	Picot : entier
	Pouatte : entier
	Rouget de nuit : entier
	Saumonée : entier
	Vivaneau : entier

➤ Liste des commerces concernés

	Magasin	Surface commerciale en mètre carré
Groupe Bernard Hayot (GBH)	Géant Sainte-Marie	> 2 500 m ²
	Géant Dumbéa Mall	> 2 500 m ²
	Casino Les halles de Magenta	entre 1 000 m ² et 2 500 m ²
Groupe Aline	Johnston	> 2 500 m ²
Groupe Kenu-in	Hypermarché Carrefour Kenu-in	> 2 500 m ²

* *
*